



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'Alimentation

Compte rendu CROPSAV du 4 avril 2023

Présents :

DGAL :

Monsieur Cédric SOURDEAU

DRAAF- SRAL :

Monsieur Laurent LASNE

Madame Alice DUBOIS

Monsieur Denis FERRIEU

Madame Céline VIDAL

Madame Frédérique MAQUAIRE

Monsieur Pierre-Noël CANITROT

Chambre Régionale d'Agriculture PACA :

Johanna GOUDENOVE

Chambre d'Agriculture des Alpes Maritimes :

Monsieur Serge GRAVEROL

Conseil Régional PACA :

Madame Fatoumata BISSAN

Conseil Départemental des Alpes Maritimes :

Madame TOSELLO

Conseil Départemental des Bouches du Rhône :

Monsieur Antoine LORANG

Conseil Départemental du Var :

Madame Loriane PAYANT

DDPP 84 :

Madame Lia BASTIANELLI

FREDON PACA :

Monsieur Marc BINOT
Madame Hermence FORGEAT
Madame Aline ROCCI
Madame Emilie RAMONET
Monsieur Benjamin MICHAULT

SEMAE :

Madame Stéphanie BUFFAZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ESTEREL COTE D'AZUR :

Messieurs Frédéric FERRERO – Yves JACOB – Fabien WALICKI

PALMIERSUD :

Monsieur Philippe SERDET

PROPALMES 83 :

Messieurs Daniel CHABERNAUD et Claude VERGNES

Excusés :

CR PACA : Monsieur DAVID
CD 05 : Monsieur HUBAUD,
CD 06 : Madame PASTOR-CHASSAIN
CD 13 : Monsieur MATEÏ
COORDINATION RURALE : Monsieur BAUER
UNEP Méditerranée : Monsieur PORRO
LDA13 : Madame TILIACOS

Ordre du jour :

- Surveillance du virus de la sharka : avis sur la répartition géographique de la zone exempte sous surveillance officielle, prévue à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 juillet 2021 relatif à la lutte contre le *Plum pox virus*, agent causal de la maladie de la sharka,
- Lutte contre le charançon rouge du palmier : avis sur les demandes émises par les communes dans le cadre des dispositions de l'article 7b de l'arrêté du 25 juin 2019 remplaçant l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus*,
- Budget 2023 du bulletin de la santé du végétal, soumis à l'avis du CROPSAV,
- Surveillance et lutte contre la maladie du chancre coloré du platane : mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) 2022/1629 de la commission du 21 septembre 2022 établissant des mesures d'enrayement de *Ceratocystis platani* dans certaines zones délimitées,
- Présentation de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits pharmaceutiques.

Les diaporamas qui ont été présentés sont :

- 1 - CROPSAV- 04042023 - PPV V2- VF - diaporama présenté par la DRAAF PACA
- 2 - CROPSAV 04042023 - CRP V3 – VF - diaporama présenté par la DRAAF PACA
- 2 - CROPSAV - CRP - PalmierSud - diaporama présenté par PalmierSud
- 2 - CROPSAV - CRP – ARECAP – diaporama présenté par ECAA
- 3 - CROPSAV - 04042023 - CC - V3 – VF – diaporama présenté par la DRAAF PACA
- 4 - CROPSAV 040420233 - budget BSV – diaporama présenté par la CRA
- 5 - CROPSAV - 04042023 - PPP et pollinisateurs– diaporama présenté par la DGAL.

1 - Surveillance du virus de la sharka : avis sur la répartition géographique de la zone exempte sous surveillance officielle, prévue à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 juillet 2021 relatif à la lutte contre le *Plum pox virus*, agent causal de la maladie de la sharka (présentation Denis FERRIEU, DRAAF PACA)

Demande de l'avis du CROPSAV sur la répartition géographique de la zone exempte sous surveillance officielle, prévue à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 juillet 2021 relatif à la lutte contre le Plum Pox Virus, agent causal de la maladie de la sharka.

Pas de remarque formulée suite à la présentation.

Avis favorable du CROPSAV.

2 - Lutte contre le charançon rouge du palmier : avis sur les demandes émises par les communes dans le cadre des dispositions de l'article 7b de l'arrêté du 25 juin 2019 remplaçant l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* (présentation Denis FERRIEU, DRAAF PACA)

La dérogation pour l'utilisation de benzoate d'émamectine en traitement préventif par injection en zone contaminée, prévue à l'article 7b de l'arrêté ministériel du 25 juin 2019 relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus*, est demandée par 19 communes (13 des Alpes Maritimes et 6 du Var). Cette demande doit recueillir l'avis du CROPSAV.

- Présentation des engagements des communes adhérentes à PalmierSud par Monsieur Philippe SERDET

- Présentation des engagements et de la lutte collective intégrée contre *Rhynchophorus ferrugineus* – par Esterel Côte d'Azur Agglomération par Monsieur Frédéric FERRERO

Monsieur BINOT demande s'il existe un risque d'abîmer le stipe par l'injection. Aucun signalement en ce sens n'a été constaté, ni de la part des professionnels qui réalisent les visites des palmiers, ni de la part des particuliers. L'injection est réalisée entre les fibres.

Monsieur SERDET précise que certaines communes qui s'étaient lancées dans le piégeage ont eu des soucis de relevés durant la période de pandémie liée au COVID 19.

Monsieur FERRERO signale que la lutte biologique ne peut être efficace que si la densité de ravageur est inférieure à un certain seuil. Le traitement préventif par injection de benzoate d'émamectine réalisé sur plusieurs années porte ses fruits, les populations sont en baisse, ce qui permettra à terme de mettre en œuvre la lutte biologique. A noter, les opérations de piégeage massif qui permettent de capturer un grand nombre d'insecte contribuent également à cette baisse des populations.

M. CHABERNAUD regrette que les particuliers possédant un palmier situé dans une commune qui n'est pas dans ce type de démarche ne puissent pas bénéficier de ces traitements.

Monsieur LASNE précise que c'est bien la logique de l'arrêté d'avoir une approche territorialisée en fonction du souhait et de l'engagement des communes. Ce type de démarches, partant de l'initiative territoriale et non imposées depuis le national, vont dans le sens des futurs Programmes Sanitaires d'Intérêt Collectif (PSIC). Par ailleurs, l'usage des produits de biocontrôle reste possible dans toutes les communes.

Avis favorable du CROPSAV.

3 - Budget 2023 du bulletin de la santé du végétal, soumis à l'avis du CROPSAV (présentation Johanna GOUDENOVE, CRA PACA)

Pas de remarque formulée suite à la présentation.

Avis favorable du CROPSAV.

4 - Surveillance et lutte contre la maladie du chancre coloré du platane : mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) 2022/1629 de la commission du 21 septembre 2022 établissant des mesures d'enrayement de *Ceratocystis platani* dans certaines zones délimitées (présentation Denis FERRIEU, DRAAF PACA)

Des situations différentes entre les foyers nécessitent une évolution de la stratégie de lutte. Le passage en enrayement est prévu en régions PACA et Occitanie dans les zones où il n'est plus possible d'atteindre l'objectif d'éradication (listées en annexe du règlement européen).

Cette nouvelle stratégie concerne le département des Bouches du Rhône, une grande partie du Vaucluse et une partie du Var.

Pas de remarque formulée suite à la présentation.

5 - Présentation de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (présentation Cédric SOURDEAU, expert DGAL)

Monsieur SOURDEAU précise que le logigramme inclus dans la présentation ainsi que la «Foire aux Questions» sont diffusables et répondent à la majorité des interrogations sur l'arrêté du 20 novembre 2021.

Le prochain CROPSAV est prévu au mois de mai. Il portera sur le projet d'arrêté préfectoral de lutte contre la flavescence dorée de la vigne.

Monsieur LASNE précise que la maladie de Pierce (*Xylella fastidiosa ssp fastidiosa* sur vigne) sera également évoquée lors de cette réunion, le Portugal ayant récemment déclaré une première détection, ce qui constitue le premier cas en Europe continentale (la maladie n'avait jusqu'à présent été identifiée qu'aux Baléares). Une plaquette de communication à destination des professionnels viticoles sera présentée par FREDON PACA.